→ VI. Du champ d'application de la Convention

Article 18. Application de la Convention Article 19. Conflits de caractère non international

Article 18. Application de la Convention

- 1. En dehors des dispositions qui doivent entrer en vigueur dès le temps de paix, la présente Convention s'appliquera en cas de guerre déclarée ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par une ou plusieurs d'entre Elles.
- 2. La Convention s'appliquera également dans tous les cas d'occupation de tout ou partie du territoire d'une Haute Partie contractante, même si cette occupation ne rencontre aucune résistance militaire.
- 3. Si l'une des Puissances en conflit n'est pas partie à la présente Convention, les Puissances parties à celle-ci resteront néanmoins liées par elle dans leurs rapports réciproques. Elles seront liées en outre par la Convention envers ladite Puissance, si celle-ci a déclaré en accepter les dispositions et tant qu'elle les applique.

Article 19. Conflits de caractère non international

- 1. En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions de la présente Convention qui ont trait au respect des biens culturels.
- Les parties au conflit s'efforceront de mettre en vigueur par voie d'accords spéciaux tout ou partie des autres dispositions de la présente Convention.
- 3. L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peut offrir ses services aux parties au conflit.
- L'application des dispositions qui précèdent n'aura pas d'effet sur le statut juridique des parties au conflit.

→ VII. De l'exécution de la Convention

Article 20. Règlement d'exécution Article 21. Puissances protectrices Article 22. Procèdure de conciliation Article 23. Concours de l'UNESCO Article 24. Accords speciaux Article 25. Diffusion de la Convention Article 26. Traductions et rapports Article 27. Rèunions Article 28. Sanctions

Article 20. Règlement d'exécution

Les modalités d'application de la présente Convention sont déterminées dans le Règlement d'exécution qui en est partie intégrante.

Article 21. Puissances protectrices